



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 26 : Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile

DÉMARCHE RÉGIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE, DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UEMOA, DE LA RÉOLUTION A40-25 ET DE LA FEUILLE DE ROUTE SUR LA FORMATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AÉRONAUTIQUE CIVILE

[Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom de 54 États africains¹]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail donne un aperçu des activités que la Commission de l'UEMOA a menées en lien avec la mise en œuvre de la Résolution A40-25 de l'Assemblée de l'OACI par les États membres de l'UEMOA, par l'intermédiaire du Groupe régional de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile (URSAC). Elle appelle l'attention sur les difficultés rencontrées et celles que comportent les prochaines étapes de la mise en œuvre. Elle met aussi en évidence l'objectif de la Commission de l'UEMOA, qui est d'adopter et d'exécuter, en conformité avec le traité régissant son fonctionnement, une stratégie commune cohérente, efficace et efficiente pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique de ses États membres en évitant les chevauchements d'efforts et le gaspillage de ressources.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies ci-après ;
- b) demander l'aide de l'OACI dans l'établissement de plans de soutien régionaux pour la mise en œuvre de la Résolution A40-25 compte tenu des particularités régionales ;
- c) demander à l'OACI d'établir un profil de compétences et une formation pour les personnes qui mettront en œuvre la feuille de route à l'échelon national ou régional ;
- d) demander à l'OACI d'exécuter les suites à donner par le Secrétariat qui figurent dans la Résolution A40-25 et de présenter aux États, en particulier, les plans de gouvernance du GAT, notamment les procédures pour éviter la concurrence avec les centres de formation, notamment les centres affiliés aux programmes TRAINAIR PLUS et ASTC ;
- e) encourager les États à privilégier une démarche régionale pour la mise en œuvre de la Résolution A40-25.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Sécurité</i> et <i>Capacité et efficacité de la navigation aérienne</i>
---------------------------------	---

¹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe

<i>Incidences financières :</i>	S/O
<i>Références :</i>	1) Résolution A40-25 de l'Assemblée ; 2) Politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile (25 mai 2016)

1. INTRODUCTION

1.1 Le Conseil de l'OACI a approuvé en 2015 la politique de l'Organisation en matière de formation aéronautique civile, qui énonce les objectifs et le rôle de l'OACI dans le domaine de la formation aéronautique, à savoir : « (d')appuyer les stratégies de développement des ressources humaines établies par les États membres et la communauté aéronautique afin de veiller à ce qu'ils aient accès à un nombre suffisant d'agents qualifiés et compétents pour exploiter, gérer, maintenir et superviser le système de transport aérien actuel et futur selon des normes internationales prescrites en matière de sécurité, de capacité et d'efficacité de la navigation aérienne, de sûreté et de facilitation, de développement économique du transport aérien et de protection de l'environnement ».

1.2 De plus, la Résolution A40-25, adoptée à la 40^e session de l'Assemblée, en 2019, porte sur l'exécution de stratégies de formation et de renforcement des capacités en aéronautique. Cette résolution définit le rôle prépondérant du Bureau de la formation mondiale en aviation (GAT) et du Programme TRAINAIR PLUS de l'OACI dans l'établissement de normes en matière de formation et demande des actions de la part des parties prenantes, notamment des États, du Secrétaire général de l'OACI et du Conseil de l'OACI.

1.3 À cette fin :

- a) l'Assemblée a demandé à l'OACI d'aider les États membres à développer et entretenir les compétences de leur personnel aéronautique dans le cadre de ses activités de formation, afin qu'ils disposent de ressources humaines et de capacités suffisantes pour mettre en œuvre les dispositions et les programmes de l'Organisation ;
- b) la résolution invite instamment les États à partager leurs plans stratégiques en matière d'apprentissage et de perfectionnement en aéronautique, y compris en ce qui concerne l'application concrète de la feuille de route de l'OACI pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique, et à s'aider mutuellement à optimiser l'accès de leurs professionnels de l'aviation aux activités pédagogiques ;
- c) les États sont également invités à promouvoir l'établissement d'associations d'apprentissage et de perfectionnement en aviation et à créer des partenariats sur des questions de formation et d'apprentissage dans le cadre d'activités de coopération régionale et de l'échange de connaissances, y compris en mettant en commun les ressources de formation disponibles, les instructeurs, les concepteurs de programmes de cours et les didacticiels et en établissant un registre des experts en formation aéronautique ;
- d) le Secrétaire général de l'OACI, pour sa part, est invité à renforcer les activités autonomes du GAT, avec l'établissement d'une structure de gouvernance claire, y compris des mécanismes pour les mandats financiers, techniques et de gestion, ainsi que des indicateurs de performance clés, afin de répondre aux besoins des États en matière d'apprentissage et de perfectionnement. À ce sujet, le GAT ne devrait pas faire concurrence aux États ou prendre part aux activités des centres de formation mais soutenir les efforts des États ;

e) le Conseil est chargé de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation focalisé sur la qualité, l'efficacité et l'efficience des activités du GAT de l'OACI, de faire rapport aux États membres à ce sujet et d'encourager l'établissement de systèmes objectifs, en promouvant l'harmonisation mondiale des niveaux de compétences des professionnels de l'aviation, y compris la création de cadres de compétences pour les emplois liés à l'aviation, l'analyse des données pour déterminer les exigences des postes, les performances humaines attendues, les priorités et les besoins, l'analyse des besoins de formation aux fins de l'application des dispositions de l'OACI et l'établissement d'une démarche de formation basée sur les compétences.

2. ANALYSE

Le cas de l'UEMOA

2.1 Comme le recommandait la Résolution A40-25, l'UEMOA, par l'intermédiaire du Groupe régional de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile (URSAC), a pris des mesures pour mettre en œuvre la résolution malgré la pandémie. C'est ainsi que l'UEMOA a organisé un séminaire/atelier pour les gestionnaires qui pourraient participer à l'exécution de la « feuille de route de l'OACI pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique ». Ce séminaire/atelier, qui s'est tenu en mode virtuel du 15 au 19 mars 2021, avait pour objectif de créer un groupe d'experts des États membres de l'UEMOA et de la Mauritanie chargé d'établir une feuille de route régionale en application de la feuille de route de l'OACI.

2.2 Le séminaire/atelier a consisté en présentations données par le formateur et en activités de groupe pratiques portant sur des sujets permettant aux participants d'adapter la feuille de route de l'OACI et sa mise en œuvre au contexte régional. Il s'est déroulé en présence de quarante personnes provenant des huit États membres de l'UEMOA et de la Mauritanie, dont des cadres de l'ASECNA, d'Air Burkina et d'écoles régionales de l'ASECNA (EAMAC et ERNAM, qui sont approuvés TRAINAIR PLUS). Les participants ont tous apprécié les activités et attendent le lancement de la mise en œuvre.

2.3 Comme suite à ce séminaire/atelier, la stratégie adoptée par l'UEMOA et ses États membres pour la mise en œuvre de la Résolution A40-25 comprend un processus en trois phases (préparation, mise en œuvre et évaluation des résultats). La démarche communautaire a été privilégiée à l'échelon de l'UEMOA, et elle fait participer la Mauritanie aux activités régionales. Il s'agit d'appliquer la feuille de route de l'OACI à l'échelon régional de l'UEMOA et avec la Mauritanie, en tenant compte de l'interdépendance entre les États, de la similarité des situations dans le secteur du transport aérien, du niveau des activités, des liens avec la communauté, etc.

Difficultés de la mise en œuvre

2.4 L'analyse des plans de travail concernant la mise en œuvre de la feuille de route a mis en évidence un certain nombre de difficultés touchant les phases à venir. Tout d'abord, il n'y a pas de preuve de mise en œuvre de la résolution par le Secrétariat de l'OACI, notamment le soutien aux États, un guide de mise en œuvre, un moyen pour le partage des expériences entre les États, une formation OACI pour les parties prenantes ou des compétences OACI à l'échelon des bureaux régionaux de l'Organisation pour la mise en œuvre de la feuille de route.

2.5 De plus, il n'y a pas de preuve de mise en œuvre de la résolution par l'OACI, notamment l'établissement d'un système de gouvernance du GAT et d'autres sections de l'OACI dont les activités de prestation des cours ont gravement nui aux programmes des deux centres régionaux, à savoir l'ERNAM et

l'EAMAC, et à l'enthousiasme régional à l'égard de l'établissement de structures durables pour les activités d'apprentissage et de perfectionnement du personnel adaptées à la région.

2.6 Des difficultés significatives et non exhaustives ont ainsi été constatées durant la tentative de mettre en œuvre la Résolution A40-25, notamment les suivantes :

- a) il n'y a aucune mesure prise par le Secrétariat de l'OACI pour soutenir les États afin d'assurer la mise en œuvre uniforme de la feuille de route par tous les États membres de l'Organisation (tenue de séminaires, établissement d'un système d'échange d'informations entre États pour le partage des meilleures pratiques tel que recommandé par la résolution, etc.) ;
- b) il n'y a pas d'experts qualifiés à l'échelon régional pour accompagner les États et gérer la mise en œuvre de la feuille de route ;
- c) pour l'exécution des programmes de formation de la phase de « mise en œuvre de la feuille de route », il y a peu d'instructeurs qualifiés pour dispenser les cours de l'OACI, et la capacité de production des cours est très basse en raison du manque de concepteurs de cours et de validateurs de mallettes pédagogiques normalisées malgré l'existence de deux centres de formation accrédités TRAINAIR PLUS et ASTC (EAMAC au Niamey and ERNAM à Dakar) ;
- d) de surcroît, la capacité de formation des deux centres régionaux TRAINAIR PLUS est limitée en raison de l'absence de formateurs qualifiés à l'échelon régional, et les coûts de la formation organisée par l'OACI dans les autres centres de formation TRAINAIR PLUS sont élevés en raison des frais de déplacement à ajouter aux frais des cours ainsi que de la politique de l'OACI, qui organise les mêmes cours que les centres et devient, contrairement à l'esprit de la Résolution A40-25, un concurrent des centres de formation susceptible d'attirer les participants à l'extérieur des sessions régionales.

3. RECOMMANDATIONS

3.1 L'Assemblée est invitée à recommander :

- a) que l'OACI présente aux États membres un plan de soutien régional pour la mise en œuvre de la Résolution A40-25 qui tienne compte des particularités régionales ;
- b) que l'OACI établisse un profil de compétences et une formation pour les personnes qui mettront en œuvre la feuille de route à l'échelon national ou régional ;
- c) que l'OACI exécute les activités du Secrétariat prévues par la Résolution A40-25 et présente des plans de gouvernance du GAT aux États, y compris des procédures pour éviter la concurrence avec les centres de formation TRAINAIR PLUS et ASTC ;
- d) que les États privilégient une démarche régionale pour la mise en œuvre de la Résolution A40-25.